

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 18

L'an deux mil quatorze et le **treize août**, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 août 2014

**Présents** : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Roger PACOREL, Louis WAGNER, Jean-Claude HOUEMENT, Patrick GRAVIER, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Anne-Marie CHAPELLE, Isabelle GUILLEMIN, M. Eric BOUILLOT, Mmes Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD , Corinne FAYET FRIBOURG , Virginie LAGRANGE.

**Absents excusés** : M. Jan CASTAINGS-LAHAILLE, M. Guillaume WARMUZ (pouvoir à Guy MARCHANDEAU), M. Damien BONDOUX (pouvoir à Jacqueline TOMBEUR).

**Délibération 2014-056**

**Réserve foncière des Gatosses – 1<sup>ère</sup> phase d'aménagement**

**Construction de 30 logements**

**Exposé**

La commune de Saint Léger sur Dheune se situe à la jonction de 3 territoires formés par les bassins de vie de Chalon sur Saône, Beaune-Chagny et Le Creusot-Montceau. Elle bénéficie ainsi d'un environnement dynamique, renforcé par ses atouts propres (liaisons routières, canal, voie verte, tissu économique,...), qui font d'elle un bourg centre attractif du Nord de la Saône-et-Loire. Sa population a d'ailleurs augmenté de 15,3% entre 1999 et 2008.

L'arrêt de l'activité industrielle sur le site Nomblot (zone des Gatosses), proche du centre bourg, a constitué une opportunité stratégique pour la commune. Cette acquisition lui permet d'accroître sa maîtrise foncière et d'aménager cette dent creuse pour répondre aux besoins de la population tout en s'intégrant dans l'environnement existant. La commune de Saint Léger s'est appuyée, dans cette démarche, sur les compétences du bureau d'études Urbicand, avec le soutien du Conseil Régional qui a participé au financement de l'étude préalable dans le cadre du dispositif Eco Villages Avenir.

Cette étude a fait ressortir un besoin en logements estimés à 187 sur 23 ans, soit 8 par an (11 par an selon le PLU). Si le nombre de logements vacants s'établit à 73 (9%), la commune n'en a toutefois pas la maîtrise. Par ailleurs, 70% des ménages établis à Saint Léger sont constitués d'une à deux personnes et 35% des foyers vivent d'une retraite ou d'une pension. Un bilan des besoins à l'échelle intercommunale fait apparaître le besoin de développer des logements à destination des seniors, pour des personnes âgées encore autonomes mais qui ne souhaitent plus rester dans leur maison devenue trop grande ou dans laquelle les déplacements sont devenus compliqués (escaliers,...).

La zone des Gatosses, en plus de jouxter le centre historique de Saint Léger, se situe à proximité immédiate de la Maison médicale, du Relais de Services Publics, du siège de la communauté de communes et de la mairie. Avec la fusion des Communautés de communes « autour du Couchois » et « entre Monts et Dheune » effective depuis 1<sup>er</sup> janvier 2014, le futur site sera également en lien avec le centre intergénérationnel de Couches (Pôle d'Excellence Rural).

Enfin, la création d'un nouveau quartier s'inscrit dans une démarche de développement durable prenant en compte à la fois les enjeux environnementaux et l'évolution des modes de vie. Ainsi, la conception de ce nouvel espace répond aux caractéristiques d'un éco-quartier en intégrant la mixité sociale, les modes de déplacement doux, la proximité des services et commerces, une gestion optimisée et raisonnable des ressources,... La commune a d'ailleurs déjà implanté une chaufferie bois dans cette zone qui alimente les

équipements publics et qui a été dimensionnée pour raccorder par la suite les 30 logements (prévus dans la première phase).

En résumé, le projet envisagé sur la zone des Gatosses comprend d'une part, une opération de construction de logements pour tous, et d'autre part l'aménagement d'espaces publics.

Une procédure de concours a été lancée en juin 2013 en application des articles 70 et 74 du Code des marchés publics et les projets ont été remis en novembre 2013. Le projet lauréat, après avis unanime du jury, a été décerné à l'équipe de Charles Henri Tachon, architecte DPLG, groupé avec Anne Laure Giroud paysagiste et le bureau d'étude Synapse.

Les logements s'organisent autour d'une vaste cour qui permet à chaque habitant de profiter d'une individualité totale tout en ayant le sentiment d'appartenir à une communauté à l'image d'un hameau. Ce dispositif rappelle aussi l'organisation typique d'une ferme. Profitant du dénivelé naturel du site qui sera légèrement retravaillé, il a été possible de créer des maisons avec des logements sur deux niveaux accessibles de plain-pied soit directement, soit par une large coursive.

Une partie des logements en rez-de-chaussée est directement accolée à un garage dont la porte n'est pas une porte pleine mais une porte en acier galvanisé type porte de serre. Le simple fait de bénéficier ainsi de lumière naturelle dans le garage, permet d'enrichir son usage et d'en faire un atelier-garage où il est possible de garer sa voiture, mais aussi de développer toute sorte d'autre activité que les espaces mesurés des appartements ne permettent pas.

Une salle commune de 120 m<sup>2</sup> environ complète le projet.

Afin de répondre au besoin de logements, évalué à 8 par an dans l'étude, et plus spécifiquement à l'accueil de seniors autonomes, il est prévu de réaliser 30 logements pour tous, dont 22 T2 et 8 T3. L'opération d'investissement comprendra également l'aménagement des espaces publics sur la zone des Gatosses. Sur les 30 logements, sont envisagés 7 PLUS et 3 PLAI, et 20 PSLA en acquisition.

Afin de financer l'opération, la commune a recherché un investisseur : la SEMCODA s'est montrée intéressée et a formulé une proposition de réalisation complète des 30 logements.

La SEMCODA verserait 420 000€ pour ce projet, dont 370 000€ pour le locatif social sur la base d'un bail emphytéotique administratif, 200 000 € pour l'acquisition du terrain des PSLA. De plus, la commune deviendrait actionnaire de la SEMCODA à hauteur de 150 000€.

La SEMCODA prendra à sa charge tous les frais inhérents à la construction (démolition,...) y compris les honoraires d'architecte suivant le projet du concours.

Dans le cadre d'une première phase de travaux, la commune réalisera l'aménagement des espaces publics (voirie, réseaux, espaces verts) estimés à 870 508 € HT. La construction de la salle commune fera l'objet d'une seconde phase de travaux. Compte tenu des financements escomptés, le reste à charge de la commune est estimé à 185 508 € HT.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n° 2014-012 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxe ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, décide,

#### ***sous réserve de l'obtention de PLUS/PLAI***

- de lancer l'opération
- d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires pour cette opération notamment auprès de l'Etat et de la Région.
- d'autoriser M. le Maire à engager toutes les négociations nécessaires pour lancer l'opération « Les Gatosses », notamment les conventions, ainsi que le bail emphytéotique.
- d'autoriser M. le Maire à engager les négociations pour l'achat de terrains complémentaires afin de relier l'opération avec la rue du 8 Mai 1945, et pour la vente de terrains à la SEMCODA suivant le parcellaire des emprises des logements.

## **Délibération 2014-057**

### **Chaufferie bois avec réseau de chaleur**

#### **Ligne de trésorerie - emprunt**

##### **Exposé**

M. le Maire,

Par délibération du 30 août 2013, le conseil municipal a renouvelé l'ouverture d'une ligne de trésorerie dans l'attente du versement des subventions allouées pour la construction de la chaufferie bois avec réseau de chaleur.

Considérant que l'opération est achevée et s'équilibre par la réalisation d'un emprunt – emprunt inscrit au budget primitif 2014,

Considérant le montant des subventions perçues (recalcul des FEDER) pour ladite opération,

Considérant le besoin de trésorerie consécutif aux délais de versement des subventions ou recettes à percevoir pour les travaux d'aménagement de la mairie et de ses abords – travaux mandatés préalablement,

- propose de consolider la ligne de trésorerie en emprunt à hauteur de 151 000 € au budget annexe « chaufferie bois – réseau de chaleur » et d'affecter la ligne de trésorerie au budget principal et de fait, que les frais financiers générés soient rattachés audit budget.

##### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie,

Considérant que les crédits de trésorerie consentis par des établissements bancaires ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2014 « chaufferie bois – réseau de chaleur »

Considérant que l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer les actes nécessaires

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- accepte les propositions susvisées
- autorise M. le Maire à réaliser l'emprunt d'un montant de 151 000 euros destiné au financement de la chaufferie bois avec réseau de chaleur et à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs au prêt et de procéder sans autre délibération et à son initiative aux différentes opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- dit que les frais financiers inhérents à la ligne de trésorerie seront imputés au budget général à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2014.
- donne pouvoir à M. le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération 2014-058**

### **ACCUEIL LOISIRS, GARDERIE, RESTAURANT SCOLAIRE**

#### **Règlement intérieur**

##### **Exposé**

Madame TOMBEUR, adjointe, présente les projets de règlement modifiés du fait de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015, notamment de la demi-journée de classe supplémentaire le mercredi matin.

##### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'accueil de loisirs, de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014,

Madame Tombeur entendue, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, par 17 voix pour et 1 abstention, approuve les termes :

- du règlement de l'accueil de loisirs et de la garderie périscolaire
- du règlement du restaurant scolaire  
(règlements joints en annexe à la présente délibération)

## Délibération 2014- 059

### TARIFS ACCUEIL LOISIRS, GARDERIE, RESTAURANT SCOLAIRE

#### Exposé

Mme Tombeur, adjoint, expose :

- la CAF de Saône-et-Loire a décidé de modifier les modalités d'attribution de la subvention « réductions tarifaires » :

- arrêt des réductions tarifaires au 31/12/2013 ;
- à partir du 01/01/2014, versement d'une aide directe au gestionnaire sous la forme d'une subvention annuelle calculée sur la moyenne des trois dernières années, par le biais d'une convention entre le gestionnaire et la CAF 71 calée sur les dates d'engagement de la convention PSO (prestation service ordinaire : aide versée par la CNAF au gestionnaire).

Dans le cadre de cette convention, la commune doit définir un barème de tarification modulé en fonction des quotients familiaux CAF, sans sur-tarification pour les enfants issus des communes extérieures...

Rappelle que, par courrier du 12 février 2014, la CAF de Saône-et-Loire a accordé à la commune une dérogation d'application au 1<sup>er</sup> septembre 2014 de la tarification modulée en fonction des revenus des familles sous réserve du maintien de l'application du dispositif actuel des réductions tarifaires jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

#### Délibération

Vu le règlement d'intervention financière de la CAF de Saône-et-Loire, et notamment l'attribution de certaines aides conditionnées à une obligation de tarification,

Vu la délibération n° 2013-074 du 19 décembre 2013 sollicitant une dérogation auprès de la CAF de Saône-et-Loire pour la mise en place d'un tarif modulé de l'accueil de loisirs en fonction des revenus des familles,

Sur proposition de la commission communale « affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires »,

Mme Tombeur entendue, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, par 17 voix pour et 1 abstention, fixe les tarifs suivants applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

- **garderie périscolaire** : 0.90 € la demi-heure
- **restaurant scolaire** : 3.60 € le repas (surveillance animation comprises)  
tarif majoré non inscrit (article 23 du règlement) : 6.50 € le repas  
accueil méridien PAI (projet d'accueil personnalisé) : 3.00 €
- **NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) :**  
pénalité financière pour une absence injustifiée : 5 €/séance non suivie  
(cf règlement des NAP)
- **accueil de loisirs (mercredi après-midi et petites vacances)**  
**tarif applicable aux ressortissants du régime général de sécurité sociale de Saône-et-Loire**

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF Journée enfant Accueil compris*	TARIF Matin avec repas Accueil compris*	TARIF ½ Jour sans repas Accueil compris*
T1 – tranche – 500 €	5.50 €	3.57 €	2.00 €
T2 - tranche de 501 à 600 €	6.60 €	4.28 €	2.40 €
T3 – tranche de 601 à 655 €	7.92 €	5.14 €	2.88 €
T4- tranche de 656 à 720 €	9.50 €	6.17 €	3.46 €
T5 – tranche de 721 € à 810 €	11.40 €	7.40 €	4.15 €
T6 – tranche de + 811 €	13.69 €	8.88 €	4.98 €

\*accueil compris : accueil échelonné de 7h à 9h et de 17h à 19h

**Forfait petites vacances :**

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF	
	Semaine 5 Journées enfant Accueil compris*	Semaine 5 après-midi sans repas Accueil compris*
T1 – tranche – 500 €	26.13 €	9.05 €
T2 - tranche de 501 à 600 €	31.35 €	10.86 €
T3 – tranche de 601 à 655 €	37.62 €	13.03 €
T4- tranche de 656 à 720 €	45.14 €	15.64 €
T5 – tranche de 721 € à 810 €	54.17 €	18.77 €
T6 – tranche de + 811 €	65.00 €	22.52 €

\*accueil compris : accueil échelonné de 7h à 9h et de 17h à 19h

Tarif proratisé si la semaine compte un jour férié.

**Forfait vacances été :**

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF	
	Semaine 5 Journées enfant Accueil compris*	
T1 – tranche – 500 €	26.13 €	
T2 - tranche de 501 à 600 €	31.35 €	
T3 – tranche de 601 à 655 €	37.62 €	
T4- tranche de 656 à 720 €	45.14 €	
T5 – tranche de 721 € à 810 €	54.17 €	
T6 – tranche de + 811 €	65.00 €	

\*accueil compris : accueil échelonné de 7h à 9h et de 17h à 19h

Tarif proratisé si la semaine compte un jour férié.

➤ **accueil de loisirs (mercredi après-midi et vacances)**

*Pour les familles ne relevant pas du régime général de Saône-et-Loire (MSA, CAF 21...), application du tarif susvisé de la tranche 6, soit :*

- tarif journée enfant : 13.69 € (accueil échelonné compris)
- tarif matin avec repas : 8.88 € (accueil échelonné compris)
- tarif demi-journée sans repas : 4.98 € (accueil échelonné compris)
- forfait petites vacances et vacances été (semaines 5 journées enfant) : 65 € (accueil échelonné compris)
- forfait petites vacances (semaine 5 après-midi sans repas) : 22.52 € (accueil échelonné compris)

**Délibération 2014- 060****Animation des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires)****Rémunération du personnel enseignant****Exposé**

Mme Tombeur, adjoint, rappelle que la commune met en place la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014/2015.

Pour ce faire, et en sus du personnel d'animation communal, il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires).

Les NAP peuvent être animées par un enseignant fonctionnaire de l'Education Nationale dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet au fonctionnaire d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

A ce jour, une enseignante a accepté de participer aux NAP et il convient de prévoir sa rémunération.

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré en dehors de leur service normal,

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n°31 du 2 octobre 2010 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Mme Tombeur entendue, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, par 17 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'autoriser M. le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale pour assurer les tâches d'animation des NAP dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ou, pour d'autres tâches éventuelles si un besoin occasionnel se présentait .
- de fixer la rémunération desdits enseignants selon le montant des taux plafond de rémunération en vigueur :
  - taux de l'heure d'enseignement** (valeur des traitements des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> juillet 2010)
    - instituteurs exerçant ou non la fonction de directeur d'école élémentaire : 21.61 euros
    - professeur des écoles classes normales exerçant ou non la fonction de directeur de l'école élémentaire : 24.28 euros
    - professeur des écoles hors classe : 26.71 euros.
  - taux de l'heure de surveillance**
    - instituteurs exerçant ou non la fonction de directeur d'école élémentaire : 10.37 euros
    - professeur des écoles classes normales exerçant ou non la fonction de directeur de l'école élémentaire 11.66 euros
    - professeur des écoles hors classe : 12.82 euros.
  - taux de l'heure d'étude surveillée**
    - instituteurs exerçant ou non la fonction de directeur d'école élémentaire : 19.45 euros
    - professeur des écoles classes normales exerçant ou non la fonction de directeur de l'école élémentaire : 21.86 euros
    - professeur des écoles hors classe : 24.04 euros.
- dit que le versement de la rémunération sera effectué à la fin de chaque période d'activité – périodes concordantes au calendrier scolaire.
- dit que la dépense sera imputée au budget annexe « centre de loisirs » , service auxquels sont rattachées les NAP.

#### **Délibération 2014- 061**

##### **Animation des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires)**

##### **Convention de partenariat et de mise à disposition**

##### **Exposé**

Mme Tombeur, adjoint, rappelle que la commune met en place la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014/2015.

Pour ce faire, et en sus du personnel d'animation communal, il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires).

A ce jour, des bénévoles de la bibliothèque municipale, des prestataires de service (danse, dessin, musique), un moniteur d'association (gymnastique volontaire), des bénévoles d'associations (scrabble) ou autres bénévoles ont accepté de participer aux NAP. Il convient de définir les engagements de chacun des partenaires et les modalités de déroulement de ce partenariat.

##### **Délibération**

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Mme Tombeur entendue, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, par 17 voix pour et 1 abstention,

- émet un avis favorable à l'intervention de prestataires de service ou bénévoles dans le cadre des NAP en sus du personnel communal.
- autorise M. le Maire à signer les conventions inhérentes à ces interventions conformément au programme des activités NAP validé par la commission communale « des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires » et selon le modèle joint à la présente délibération.
- autorise M. le Maire à signer une convention de mise à disposition avec l'association de gymnastique volontaire de la commune.

#### **Délibération 2014-062**

##### **Personnel communal - Création de 2 postes**

##### **Exposé**

Mme Tombeur, adjoint, rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu des besoins des services enfance (garderie, accueil de loisirs et restaurant scolaire), notamment de l'augmentation de la fréquentation,

Considérant le tableau actuel des effectifs,

Mme Tombeur propose la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Le tableau des emplois du service est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

Centre de loisirs	Grades autorisés par le Conseil Municipal	catégorie
	animateur principal 1ère classe TC	B
	adjoint animation 1ère classe TC	C
	adjoint technique 2ème classe - TC	C
	adjoint technique 2ème classe - TC	C
	adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe – TC	C
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe - TNC (25/35 <sup>ème</sup> )	C

### Délibération

Mme Tombeur entendue, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget annexe du centre de loisirs.

### Délibération 2014-063

#### Personnel communal – réorganisation des plannings horaires

#### Cycle de travail annuel des agents employés à l'école maternelle et au centre de loisirs

##### Exposé

Mme Tombeur rappelle quelques éléments règlementaires sur le temps de travail effectif :

- Durée légale hebdomadaire : 35 heures
- Durée légale annuelle : 1600 heures

(228 jours travaillés x 7h = 1596 heures arrondi à 1600 heures).

Explique que, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2014, il est nécessaire de revoir les horaires de travail des agents travaillant aux écoles, à la garderie, à l'accueil de loisirs et au restaurant scolaire.

Compte-tenu du calendrier scolaire et au terme d'un temps de concertation avec lesdits agents, propose d'organiser leur temps de travail selon un cycle annuel.

Dans le cadre de la mise en place de ce cycle de travail, propose que, pour les agents des écoles maternelles exerçant les fonctions d'ATSEM, soit assimilé à du travail effectif

- 2 heures pour la fête des écoles de fin d'année scolaire
- 2 heures pour la fête de Noël
- 2 heures par Conseil d'Ecole et un conseil par agent sur l'année scolaire

Présente les cycles de travail de chaque agent.

##### **Délibération**

Mme Tombeur entendue, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**sous réserve de l'avis de la commission technique paritaire,**

- accepte les cycles de travail proposés.
- donne pouvoir à M. le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### Délibération n° 2014-64

#### Contrat d'accompagnement dans l'emploi - recrutement

##### Exposé

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Mme Tombeur, adjoint, propose de créer un « emploi d'avenir » qui s'intégrera dans le service enfance et viendra renforcer l'équipe des agents spécialisés des écoles maternelles

#### **Délibération**

Mme Tombeur entendue et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- autorise Mme Tombeur, 1<sup>er</sup> adjoint, à procéder au recrutement d'un agent sous contrat d'accompagnement dans l'emploi.
- autorise Mme Tombeur, 1<sup>er</sup> adjoint, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement et à signer tout document s'y rapportant.
- dit que le montant de la dépense correspondante sera inscrit au budget 2014.

#### **Délibération 2014-65**

##### **Convention d'assistance technique au service de l'assainissement collectif et non collectif**

##### **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

##### **Exposé :**

M. le Maire rappelle que :

Par délibération du 25 février 2008, le conseil municipal a confié une mission d'assistance technique à VEOLIA Eau pour la gestion des services d'assainissement – collectif et non collectif – pour une durée de 6 ans. – mission prenant fin au 28 février 2014.

Par délibération du 19 décembre 2013, le conseil municipal a décidé de prolonger d'un an ladite mission.

Compte tenu de la complexité de la procédure à engager pour conclure un nouveau contrat, propose de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

##### **Délibération**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu la délibération n° 2014-012 qui autorise le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxe ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- décide de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conclusion du contrat d'assistance technique au service assainissement.
- donne pouvoir à M. le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération 2014-66**

##### **Assainissement collectif – extension réseau**

##### **Convention pour autorisation d'établissement en terrain privé de canalisations d'assainissement des eaux usées**

##### **Exposé**

M. Marchandeaudeau, adjoint, rappelle que, par délibération du 20 juin 2014, le conseil municipal a approuvé le marché de travaux d'extension du réseau des eaux usées aux quartiers de la route de St Bérain et de la route de Couches.

Les travaux route de St Bérain débuteront le 1<sup>er</sup> septembre pour une durée de 6 semaines environ. Compte tenu des contraintes techniques du projet, la canalisation principale sera établie en partie en terrain privé. En conséquence, il convient de signer une convention de passage avec le propriétaire du terrain pour cette servitude créée.

##### **Délibération**

M. Marchandeaudeau entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- décide de conclure une convention pour autorisation d'établissement en terrain privé d'une canalisation d'assainissement des eaux usées.
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

### **Délibération 2014-67**

#### **Décision modificative – ajustement crédits au budget principal**

M. le Maire explique qu'en vue de permettre le remboursement d'un dépôt de garantie à un locataire il convient de réajuster les crédits budgétaires et propose la modification suivante :

	Augmentation crédits	Diminution crédits
Article 165 – dépôts et cautionnements reçus	253 euros	
Article 2315 – opération 103- installations tech		253 euros

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- accepte la modification proposée.

### **Délibération 2014-68**

#### **Décision modificative – ajustement crédits au budget annexe « centre de loisirs »**

M. le Maire explique qu'en vue de permettre le remboursement d'un trop perçu à la Caf, il convient de réajuster les crédits budgétaires et propose la modification suivante :

	Augmentation crédits	Diminution crédits
Article 658 – charges diverses gestion courante	732 euros	
Article 60623 - alimentation		732 euros

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- accepte la modification proposée.

### **Délibération 2014-69**

#### **GrDF concession gaz naturel – compte rendu annuel d'activité 2013**

Conformément à l'article 32 du cahier des charges pour la concession de distribution publique de gaz signé le 17 novembre 1999 entre GDF et la commune, Gaz Réseau Distribution France doit remettre chaque année un compte rendu d'activité à la commune.

M. Pacorel, adjoint, commente ce rapport, invite les membres de l'assemblée à consulter ce document disponible au secrétariat de la mairie.

*Le Conseil Municipal* prend connaissance de ce rapport – rapport qui n'appelle aucune observation particulière de l'assemblée.

### **Délibération 2014-70**

#### **Convention avec Grdf pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits de l'immeuble dans le cadre du projet compteurs communicants Gaz de GrDF.**

M. Wagner, adjoint, indique que, plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La commune de St Léger-sur-Dheune soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble. GrDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés.

M. Wagner propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

M. Wagner entendu, et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29

- approuve les termes de la convention à intervenir avec la société GrDF.
- autorise M. le Maire à signer cette convention.